

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 30 juin 2014
Nbre de présents	: 22	Convocation du	: 23 juin 2014
Nbre de votants	: 23	Affichage du	: 23 juin 2014
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le lundi trente juin deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mme S. LEBERRURIER, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT, Mme S. LEBOURGEOIS adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, A. SIMON, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mmes B. DUBOURG, M. GUYOT

Absente représentée : Mme B. BRAUD (pouvoir à E. ESNAULT),
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Déconstruction de la halle du marché aux bestiaux : choix de l'entreprise

Vu la délibération du 25 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la déconstruction de la halle du marché aux bestiaux,

Vu la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de missionner le cabinet AUXITEC comme maître d'œuvre,

Monsieur le Maire informe qu'une consultation d'entreprises a été conduite selon une procédure adaptée pour les travaux de déconstruction de la halle du marché aux bestiaux. Cette consultation comprenait une offre de base, une tranche conditionnelle 1 relative à la dépose des conduites enterrées amiantées et une tranche conditionnelle 2 afférente à l'évacuation des pavés. Douze entreprises ont remis une offre.

Après analyse de ces offres par le Cabinet AUXITEC, cinq entreprises ont dû être écartées car elles n'ont pas présenté de preuve de possession des qualifications 1112 (démolition avec technicité confirmée) et 1552 (amiante).

Après analyse des sept autres offres (prix des prestations et délais d'exécution) par AUXITEC, Monsieur le Maire annonce que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise BOUTTE. Par conséquent, il propose au conseil municipal de retenir cette entreprise pour une offre de base s'élevant à 123 700.00 € HT, une tranche conditionnelle 1 pour un montant de 8 000.00 € HT et une tranche conditionnelle 2 pour un montant de – 5 010.00 € HT, soit un total général de 126 690.00 € HT (152 028.00 € TTC).

Soit - 35.3 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Il est bien entendu précisé que l'entreprise BOUTTE possède les deux certifications susmentionnées.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ décide d'attribuer le marché de travaux de déconstruction de la halle du marché aux bestiaux à l'entreprise BOUTTE pour une offre de base d'un montant total HT de 123 700.00 € HT, une tranche conditionnelle 1 pour un montant de 8 000.00 € HT et une tranche conditionnelle 2 pour un montant de – 5 010.00 € HT, soit un total général de 126 690.00 € HT (152 028.00 € TTC) ;

➤ précise que les tranches conditionnelles pourront être affermies par Monsieur le Maire en tant que de besoin ;

➤ autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires ;

➤ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 au programme 44.

Objet : Déconstruction de la halle du marché aux bestiaux : choix du coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé)

Vu la délibération du 25 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la déconstruction de la halle du marché aux bestiaux,

Vu la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de missionner le cabinet AUXITEC comme maître d'œuvre,

Monsieur le Maire informe qu'une consultation de cabinets a été conduite selon une procédure adaptée afin d'assurer la mission de coordonnateur SPS : quatre cabinets ont remis une offre.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir BUREAU VERITAS pour un montant de 576.00 € HT soit 691.20 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché de coordonnateur SPS, dans le cadre des travaux de déconstruction de la halle du marché aux bestiaux, au cabinet BUREAU VERITAS dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 au programme 44.

Objet : Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable et d'assainissement rue René Huet et rue du Marché : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération de renouvellement de canalisations d'assainissement et d'eau potable (avec suppression de branchements plomb) rue René Huet et rue du Marché a été inscrite au budget primitif 2014.

Cette opération est liée à la nécessité de remplacer des canalisations usagées et/ou endommagées ; elle comprend également la réfection de la voirie après travaux.

En outre, ces travaux devront être coordonnés avec l'opération de déconstruction de la halle du marché aux bestiaux qui se déroulera à proximité.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de mener à bien cette opération : deux cabinets d'études ont répondu.

Après analyse des compétences, références et moyens de chaque candidat, Monsieur le Maire indique que le cabinet CAVOIT est le mieux disant et propose au Conseil Municipal de le retenir pour un montant total de 12 500.00 € HT soit 15 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet CAVOIT dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires ;
- indique que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2014 au programme 48 du budget communal et aux programmes 15 des budgets eau potable et assainissement.

Objet : Travaux de restructuration de la station d'épuration : avenant n° 1 au marché SAUR/ZANELLO

Vu la délibération du 25 avril 2013 relative au choix du groupement SAUR/ZANELLO pour la réalisation des travaux de restructuration de la station d'épuration, pour un montant total HT de 794 950.00 €,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché initial. Cet avenant comprend, d'une part, la mise en place de trois portes en aluminium laqué et, d'autre part, le remplacement de l'agitateur du silo 2. Cet avenant s'élève à un montant total HT de 13 560.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux SAUR/ZANELLO d'un montant de 13 560.00 € HT, portant le marché de 794 950.00 € HT à 808 510.00 € HT (970 212.00 € TTC).
- Précise que le délai complémentaire pour la réalisation de ces travaux est fixé à un mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour les mesures de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans

Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 24 février 2012 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R221-31 du code de l'environnement,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commandes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune va devoir, avant le 1^{er} janvier 2015 pour l'école maternelle, et avant le 1^{er} janvier 2018 pour l'école élémentaire, faire réaliser des diagnostics de qualité de l'air intérieur de ces bâtiments par un organisme accrédité.

Trois substances vont devoir être mesurées : le formaldéhyde, le benzène et le dioxyde de carbone. Ces mesures devront être effectuées en période chaude (septembre/octobre ou avril/mai) et en période froide (entre novembre et février).

Monsieur le Maire informe que Villers-Bocage Intercom propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de diagnostic de la qualité de l'air ; ceci afin de réduire les coûts des diagnostics qui seront effectués dans les écoles du territoire.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la conduite de diagnostics de la qualité de l'air intérieur ;

➤ Approuve la convention à passer avec Villers-Bocage Intercom ;

➤ Accepte que Villers-Bocage Intercom soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ;

➤ Prend note que Villers-Bocage Intercom est chargée de lancer une consultation et que la commune doit, pour ce qui la concerne, signer son marché et suivre l'exécution de ses travaux ;

➤ Désigne comme représentants parmi les membres de sa commission d'appel d'offres :

- Titulaire de la Commission d'Achat du groupement de commandes : M. François BECASSE

- Suppléant de la Commission d'Achat du groupement de commandes : M. Eric ESNAULT

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

Objet : Publicité autour du stade

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par l'association USVB Football, laquelle souhaite obtenir l'autorisation de procéder à l'installation de panneaux publicitaires autour du terrain d'honneur de football.

Considérant qu'en répondant favorablement à cette demande, ceci permettrait à cette association d'améliorer son financement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette association à disposer des panneaux publicitaires pleins autour du terrain d'honneur. Il suggère cependant que l'USVB Football respecte les deux conditions suivantes :

- ces panneaux devront être placés sous la main courante,
- ces panneaux seront uniquement installés sur la longueur la plus proche de l'école (à l'opposé des tribunes).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 CONTRE

➤ Décide d'autoriser l'association USVB Football à disposer des panneaux publicitaires pleins autour du terrain d'honneur, à condition qu'ils soient placés sous la main courante et qu'ils soient installés sur la longueur la plus proche de l'école (à l'opposé des tribunes).

➤ Dit que l'association devra vérifier régulièrement le bon état de ces panneaux ; elle devra le cas échéant procéder à leur entretien ou leur remplacement.

➤ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Réforme des rythmes scolaires : contribution pour l'année scolaire 2014/2015

Conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, toutes les communes devront appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de reporter à la rentrée 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Puis, par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a arrêté l'organisation du temps scolaire à partir de septembre 2014.

Par conséquent,

- les lundis et jeudis de 14h45 à 16h15, les élèves de l'école maternelle pourront participer à des temps d'activités péri-éducatifs (TAP),
- les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15, les élèves de l'école élémentaire pourront y participer à leur tour.

Monsieur le Maire mentionne qu'afin de répondre au mieux aux objectifs de cette réforme, la commune a décidé de mettre en place des activités de qualité, le plus souvent assurées par des professionnels (théâtre, sport, musique, anglais, cirque, yoga...). Ainsi, chaque enfant inscrit pour une année scolaire complète, pourra participer à différents ateliers sur 5 cycles différents.

La démarche d'organisation de cette réforme arrive à son terme et Monsieur le Maire précise que son coût s'élève, pour l'année scolaire 2014/2015, à 216.00 €/élève/an ; déduction faite du fond d'amorçage s'élevant à 50.00 €/élève/an.

Pour rappel, la commune n'étant pas éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible ne pourra, de ce fait, bénéficier d'une aide complémentaire de 40.00 €/élève/an.

Monsieur le Maire propose que les enfants résidant à Villers-Bocage puissent participer gratuitement à ces TAP ; qu'en contrepartie le coût soit pris en charge par notre collectivité.

De ce fait, cette réforme très onéreuse nécessitera une adaptation profonde du prochain budget communal.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe que sur 400 élèves environ scolarisés à Villers-Bocage, à peu près 130 enfants résident dans des communes extérieures. C'est pourquoi, les conseils municipaux de ces dernières ont été invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge financière d'une contribution forfaitaire annuelle de 216.00 € (pour l'année scolaire 2014/2015) par élève résidant dans leur commune et inscrit aux TAP.

Si une commune refuse de verser cette contribution financière, Monsieur le Maire suggère que cette même somme soit appelée auprès des familles concernées ; hormis pour les familles ayant obtenu une dérogation sans versement par leur commune de résidence d'une contribution financière aux frais de fonctionnement de notre école communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 11 ABSTENTIONS

- dit que le coût de mise en place des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) s'élève à 216.00 €/élève pour l'année scolaire 2014/2015,
- décide que les enfants résidant à Villers-Bocage pourront participer gratuitement à ces TAP ; qu'en contrepartie le coût sera supporté par notre collectivité,
- stipule que les élèves inscrits à l'école primaire de Villers-Bocage et résidant dans des communes extérieures pourront prendre part à ces TAP sous réserve du règlement d'une contribution annuelle de 216.00€/élève inscrit. Cette contribution pourra être versée par la commune de résidence de l'enfant, si elle l'accepte. A défaut, cette somme de 216.00 € sera appelée auprès des familles concernées.
- précise que :
 - a) les enfants des professeurs des écoles enseignant à notre école communale, scolarisés à Villers-Bocage et ne résidant pas à Villers-Bocage,
 - b) les enfants de notre personnel communal, scolarisés à Villers-Bocage et ne résidant pas à Villers-Bocage,

- c) les enfants des agents de Villers-Bocage Intercom, scolarisés dans notre école communale, ne résidant pas dans notre commune et, ayant bénéficié d'une dérogation antérieure à la délibération n° 2013-70 du 3 septembre 2013,

pourront participer aux TAP sans contribution financière de leurs familles.

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement ; les sommes seront appelées le 31 octobre de l'année scolaire en cours au plus tard.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à un recrutement en vue de remplacer un agent communal ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20h38mn hebdomadaires à compter du 15 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 20h38mn hebdomadaires à compter du 15 juillet 2014.
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2014.
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement et à effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet : Abattement sur la facture d'eau d'avril 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'avril 2014 adressée à un abonné à Villers-Bocage.

Considérant qu'une fuite sur l'installation privative de l'abonné est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un abattement de la facture d'eau n°2014-001-000176 fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	105 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants	79 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement	26 m ³
Soit :	
Part communale 2014 (budget assainissement 70611) : 26 m ³ x 1,55 € = 40.30 € (43.13 € TTC)	
Part agence de l'eau (budget assainissement 706121) : 26 m ³ x 0,30 € = 7.80 € (8.35 € TTC)	
Pour un total TTC (budget assainissement) de 51.48 €	